



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 36955

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie sur la question de la gouvernance et des moyens pour une gestion durable des océans. Une partie des richesses marines sont déjà exploitées, et pourtant, elles demeurent peu ou mal connues. 5 % seulement des océans ont été explorés de manière systématique. Alimentation, ressources biologiques, pharmaceutiques, minéraux, pétrole, énergies marines..., les perspectives qu'offre leur valorisation sont immenses. La France, présente dans toutes les régions océaniques du globe grâce à ses outre-mer, possède le deuxième espace maritime après celui des États-unis. Les activités économiques en mer se développent, certaines offrent des perspectives nouvelles comme les énergies marines renouvelables ou les biotechnologies. En France, l'économie maritime représente un chiffre d'affaires estimé à 70 milliards d'euros et génère plus de 450 000 emplois directs. Si la maritimisation du monde est en marche, l'ampleur des impacts subis par les océans ne cesse en revanche d'inquiéter. Or le cadre de la gouvernance des océans est complexe et inachevé, en particulier en haute mer, où aucun texte ne protège la biodiversité de manière spécifique. Il est aujourd'hui nécessaire de promouvoir une nouvelle gouvernance et un nouveau cadre des activités humaines, garant d'une exploitation durable des océans. À ce titre, un rapport du Conseil économique, social et environnemental (CESE) recommande de renforcer la gouvernance européenne et internationale de la mer. Dans cette perspective, il souhaite une place renforcée de la société civile dans les instances internationales. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Comme rappelé dans le rapport du Conseil économique, social et environnemental, la déclaration finale « L'avenir que nous voulons » adoptée à la conférence des Nations unies sur le développement durable, dite « Rio+20 » (20 juin 2012) prévoit un renforcement du rôle de la société civile dans les instances internationales. Ainsi, plusieurs passages de la déclaration traitent de ce sujet. A l'article 76§h, les signataires affirment leur détermination à renforcer le dispositif institutionnel du développement durable qui, entre autres, « accroîtra la participation et le rôle actif de la société civile et d'autres parties prenantes pertinentes dans les instances internationales compétentes et à cet égard encouragera la transparence et une large participation du public ainsi que l'instauration de partenariats aux fins de la réalisation du développement durable ». A l'article 85§h (de la partie IV consacrée au pilier « Environnement » dans le contexte du développement durable), les signataires invitent l'Assemblée des Nations unies à adopter une résolution destinée à renforcer et revaloriser le programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et, pour ce faire, à assurer la participation active de toutes les parties prenantes concernées en s'appuyant sur les meilleures pratiques et modèles établis par les institutions multilatérales et en étudiant de nouveaux mécanismes pour promouvoir la transparence et la participation effective de la société civile. Par ailleurs, la déclaration finale de Rio+20 prévoit la création d'un forum politique intergouvernemental de haut niveau à caractère universel, succédant à la Commission du développement durable (CDD) des Nations unies. Ce forum de haut niveau pourrait promouvoir la transparence et l'association des parties en renforçant le rôle consultatif et la participation des parties prenantes au niveau international afin de mieux faire usage de leur expertise, tout en conservant le caractère intergouvernemental des débats. Le ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) soutient pleinement l'application de

ces principes et demeure vigilant quant aux suites à donner à la déclaration de Rio+20 dans les instances régionales et multilatérales, dans le respect du droit international. Ainsi, dans le cadre des travaux du groupe de travail ad hoc de l'Assemblée générale des Nations unies sur la biodiversité marine au-delà des juridictions nationales, la France soutient le principe d'une participation plus effective de la société civile. Une proposition a d'ailleurs été soumise en ce sens, par les autorités françaises, au groupe d'experts du Conseil de l'Union européenne sur le droit de la mer (COMAR), dans le cadre de la négociation en cours de la résolution sur les océans et le droit de la mer de la 68e session de l'Assemblée générale des Nations unies.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Lurton](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36955

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [10 septembre 2013](#), page 9400

Réponse publiée au JO le : [14 janvier 2014](#), page 450